Image not found or type unknown

Procédure d'opposabilité

Par **Sébastien G**, le **20/02/2023** à **00:13**

Bonjour,

Dans le cadre d'un divorce prononcé à l'étranger (Colombie), que je vais faire reconnaître en Fance par procédure d'opposabilité (non contestation du jugement), je souhaite savoir si la date du divorce prononcé après coup en France sera postérieure à celle du divorce à l'étranger ? Ou peut-il y avoir rétroaction ?

Concernant l

es impôts en France, est-ce qu'on va tenir compte de la date de retranscription du divorce ?

Je vous remercie pour votre attention et d'avance pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés